



## Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme



**Spécial n°3 édité le 5 janvier 2016**

*Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture*

[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

**Rubrique : Publications – Recueil des Actes Administratifs Puy-de-Dôme**

### **63- Direction Générale des Finances Publiques**

- Arrêté n°2016-01/PPR du 4 janvier 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme -les bureaux du centre des finances du Mont-Dore seront dorénavant ouverts au public le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et du mardi au jeudi de 8h30 à 12h ;
- Arrêté n°2016-02/PPR du 4 janvier 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme -les services du centre des finances publiques de Clermont-Ferrand (Boulevard Berthelot) seront dorénavant ouverts au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
- Arrêté n°2016-03/PPR du 4 janvier 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme -les services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme seront fermés en 2016, à titre exceptionnel, les 6 mai, 15 juillet, 31 octobre ;
- Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire DS-PPR/CSP/n°2016-04 du 4 janvier 2016 ;
- Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des programmes 156, 309, 723 et des actes relevant du pouvoir adjudicateur DS-PPR/n°2016-05 du 4 janvier 2016 ;

-Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire -gestion des frais de déplacement DS-PPR/n°2016-06 du 4 janvier 2016 ;  
-Subdélégation de signature en matière domaniale n° 2016-07 du 4 janvier 2016 DS-PGP/MISSION DOMANIALE/SUBDELEGATION -Simon BOYER ;  
-Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes n°2016-08 du 4 janvier 2016 DS-PGP/MISSION DOMANIALE/SUBDELEGATION GPP -Patrick JOURDE ;  
-Décision portant délégation de signature en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme DS-PREFETE n°2016-10 du 4 janvier 2016 ;  
-Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme dans le cadre d'une convention de délégation de gestion n°2016-11/PPR du 4 janvier 2016 ;



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la  
direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

**n°2016-01 / PPR**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les bureaux du centre des finances publiques du Mont-Dore seront dorénavant ouverts au public le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et du mardi au jeudi de 8h30 à 12h.

**Article 2 :** L'arrêté n°2014-53 / PPR du 22 décembre 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016  
Par délégation de la Préfète,  
L'administrateur général des finances publiques

Jean-Noël BRIDAY  
Directeur départemental des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morol  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la  
direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

**n°2016-02 / PPR**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les services du centre des finances publiques de Clermont-Ferrand (boulevard Berthelot) seront dorénavant ouverts au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

**Article 2 :** L'arrêté n°2015-22 / PPR du 20 juillet 2015 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016  
Par délégation de la Préfète,  
L'administrateur général des finances publiques

  
Jean-Noël BRIDAY  
Directeur départemental des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la  
direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

**n°2016-03 / PPR**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les services de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme seront fermés en 2016, à titre exceptionnel, les 6 mai, 15 juillet, 31 octobre.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016

Par délégation de la Préfète,

L'administrateur général des finances publiques

Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire  
DS-PPR/CSP/n°2016-04**

*L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 21 juillet 2010 nommant M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-29 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier DENY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** M. Xavier DENY, responsable du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour le département du Puy-de-Dôme, donne délégation de signature en fonction de leur périmètre d'habilitation à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du chef du centre de service partagé Chorus bloc 3 pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Mme Catherine LACAZE, contrôleuse principale des finances publiques, chargée de prestations complexes ;
- Mme Agnès BASTIDE, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations complexes ;
- Mme Christelle RUSSET, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations complexes ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la création des tiers fournisseurs et clients ;
- la saisie et la validation des engagements juridiques ;
- la certification du service fait donnant ordre de payer au service facturier ;
- la signature des bons de commandes ;
- la saisie et la validation des demandes de paiement sur les subventions et le FSE ;
- la saisie et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions et la signature des bordereaux récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

**Article 2 :** Les opérations de constatation/certification du service fait pour le compte des services prescripteurs dès lors qu'une demande est transmise au CSP dans chorus formulaire communication peuvent être effectuées dans chorus par les gestionnaires d'engagements juridiques qui suivent :

- Mme Jocelyne DEGIRONDE, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Annie PAILHES, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Nathalie VALTON, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Nathalie CHAMARD, agente administrative principale des finances publiques

**Article 3 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP/n°2015-26 du 27 juillet 2015 susvisée est abrogée.

**Article 4 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016

L'administrateur des finances publiques,



Xavier Dénay

Directeur du pôle pilotage et ressources  
Direction départementale des finances publiques  
du Puy-de-Dôme



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME**  
2. rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
des programmes 156, 309, 723 et  
des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
DS-PPR/n°2016-05

*L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-29 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-30 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction régionale des finances publiques à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté n°2016-29 du 4 janvier 2016 autorisant M. Xavier DENY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;



**DÉCIDE :**

**Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723)**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DENY, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°2016-29 du 4 janvier 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint ;
- Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- M. Jean-Claude GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôleur principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Christophe BOURGEADE, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques ;

**Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

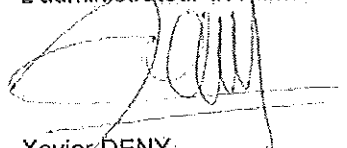
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DENY, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°2016-30 du 4 janvier 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint.

**Article 3 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2014-19 du 3 mars 2014 est abrogée.

**Article 4 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016  
L'administrateur des finances publiques,



Xavier DENY  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
Direction départementale des finances publiques  
du Puy-de-Dôme



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME  
2, rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - gestion des frais de déplacement -  
DS-PPR/n°2016-06**

*L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-29 du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-30 du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

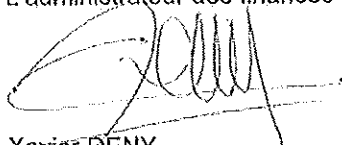
- Mme Céline ARAUJO, inspectrice des finances publiques
- M. Eric COUFFET, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Janine ROY, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Sylvie ROS, agente administrative principale des finances publiques

**Article 2 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/ n°2014-39 du 28 mai 2014 est abrogée.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016

L'administrateur des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. DENEY', written over a horizontal line.

Xavier DENEY  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
Direction départementale des finances publiques  
du Puy-de-Dôme



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière domaniale  
DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation n° 2016-07**

*La préfète du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-27 en date du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2016-27 en date du 4 janvier 2016 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », et à ses adjoints M. François BISTOS et M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteurs divisionnaires de classe normale des finances publiques ;
- à l'alinéa 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté, à l'ensemble des évaluateurs du service « conseil aux collectivités locales », à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Christophe DULCIRE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat », M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat ».

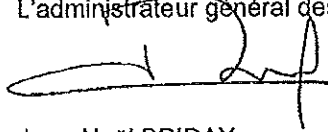
**Article 3 :** L'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/subdélégation n°2015-45 du 12 octobre 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016

Pour la préfète,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes  
DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2016-08**

*La préfète du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-28 du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2016-28 du 4 janvier 2016 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la subdélégation de signature sera exercée par M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

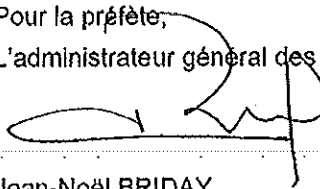
**Article 4 :** L'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2015-49 du 12 octobre 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016

Pour la préfète,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature  
en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules  
à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme  
DS-PRÉFÈTE/n°2016-10**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le code général des impôts, notamment son article 1723 ter-O B ;

Vu le décret n°2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu le décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

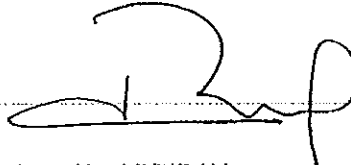


**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, cette délégation de signature est donnée à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** La décision de délégation de signature DS-PREFET/n°2013-41 du 7 octobre 2013 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016  
L'administrateur général des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. N. Briday', written over a horizontal dotted line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de subdélégation de signature  
du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme  
dans le cadre d'une convention de délégation de gestion**

n°2016-11 / PPR

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme*

Vu la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2015 entre le directeur régional des finances publiques Auvergne et Rhône-Alpes, désigné comme "le délégant", d'une part et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, désigné comme "le délégataire", d'autre part ;

Vu l'article 1er de la convention de délégation de gestion autorisant le délégataire à subdéléguer, par délégation de signature, l'exercice des fonctions déléguées ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, la délégation qui lui est conférée par la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2015 sera exercée par Mme Joëlle BEUZIT, inspectrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

**Article 2 :** Cette décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2016  
L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY  
Directeur départemental des finances publiques